



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230808-085 : Modification de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça, en agglomération, à l'occasion de l'organisation d'un vide-greniers, le 3 septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 230731-083 du 31 juillet 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération ;

Considérant la demande de Monsieur BRUNIER Alain, Président du Football Club de Vinça (FC Vinça), domicilié au 45 carrer Major, Finestret (66320), d'organiser un vide-greniers le 3 septembre 2023, à Vinça sur le domaine public ;

Considérant que cette manifestation nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement afin de garantir la sécurité des participants, organisateurs et usagers ;

Considérant que le susdit Arrêté Municipal n° 200731-083 nécessite d'être modifié afin de garantir la bonne organisation de la manifestation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent Arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal n° 230731-083 du 31 juillet 2023, susmentionné ;

Article 2 : le **dimanche 3 septembre 2023 de 5 heures à 18 heures**, l'association Football Club de Vinça (FC Vinça), représentée par son Président, Monsieur BRUNIER Alain, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour l'organisation d'un vide-greniers, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Avenue du Général de Gaulle pour la portion comprise entre le rond-point des Anciens Combattants jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église ;
- Rue Pierre Gipulo pour la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Escoumes ;
- Rue du 19 mars 1962, pour la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'allée Joliot Curie ;
- Parking de la place de la Liberté en totalité ;

Article 3 : **Du samedi 2 septembre 2023, 18 heures, au dimanche 3 septembre 2023, 18 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre d'occupation défini à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place d'une part par l'avenue de la Gare et la rue du Réal, et d'autre part par l'allée des peupliers et l'avenue de la Baronnie.

Article 5 : Le périmètre d'occupation du vide-greniers concernant l'avenue du Général de Gaulle, la rue Pierre Gipulo, la rue du 19 mars 1962, le parking de la place de la Liberté, fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité dudit périmètre ;

Article 6 : Chaque barrière de police ainsi mise en place aux extrémités et intersections de l'avenue du Général de Gaulle, de la rue du 19 mars 1962 et de la rue Pierre Gipulo, sera immédiatement doublée par la disposition d'un véhicule positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules dans le périmètre d'occupation, non autorisés par les organisateurs du vide-greniers ;

Article 7 : Afin de garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par les organisateurs, chaque véhicule disposé perpendiculairement aux extrémités et intersections du périmètre d'occupation, devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès.

Article 8 : La signalisation au droit et aux abords du déchargement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déchargement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 9 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 10 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 8 août 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 9 août 2023.